

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**



**Honneur -Fraternité- Justice**

**MINISTERE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE, DE L'INNOVTION ET DE LA  
MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

-----

**PROJET REGIONAL D'INTEGRATION NUMERIQUE EN AFRIQUE DE  
L'OUEST WARDIP- MAURITANIE**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET  
SOCIALE**

---

**RESUME NON TECHNIQUE**

Date d'émission : Juin 2023

## Table des matières

<b>A. Description du projet .....</b>	<b>3</b>
<b>B. description de la zone d'intervention et des enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques .....</b>	<b>4</b>
<b>C. Cadre politique, législatif et institutionnel relatif `à la gestion des risques environnementaux et sociaux .....</b>	<b>6</b>
<b>D. Enjeux, impacts et risques associés au projet.....</b>	<b>7</b>
<b>E. Consultation des acteurs .....</b>	<b>10</b>
<b>F. Stratégie de gestion environnementale et sociale .....</b>	<b>11</b>

## A. DESCRIPTION DU PROJET

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet et de la large bande, les services financiers numériques et les services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- (c) simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

Le Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest en Mauritanie (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. La composante est axée sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne.

Pour ce faire, le WARDIP vise à (i) continuer les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer son coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Ainsi le projet est structuré autour de quatre composantes, qui sont : (i) le Développement et intégration du marché de la connectivité ; (ii) Développement et intégration du marché des données; (iii) Développement et intégration du marché en ligne (iv) gestion de la mise en œuvre du projet.

Les activités du projet consistent à la mise en place de tronçons de fibre optique sur un linéaire d'environ 3915,4 km.

Les activités du projet qui sont à l'origine des risques et/ou d'impacts Santé, Sécurité, Social, Hygiène, Environnement sont à relier principalement à la mise en œuvre de la sous composante 1 du projet.

<b>Composantes du projet</b>	Sous Composante	<b>Activités Prévues</b>	<b>Possibilité de risques et/ou d'impacts E&amp;S</b>
<b>Composante-1</b> <i>«Développement et intégration du marché de la connectivité»</i>	Sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité	Financement complémentaire, en association avec des investissements du secteur privé, pour soutenir le <b>déploiement des tronçons manquants de la dorsale nationale en fibre optique</b>	Oui
<i>Composante 2 « Développement et intégration du marché des données</i>	La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données	Financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des 4 données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et <b>l'acquisition des équipements techniques.</b>	Oui

## B. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS/CRITIQUES

### B.1. Description de la zone d'intervention

Le projet WARDIP interviendra au niveau national avec la réalisation de 4007,6km de tronçons prioritaire de fibre optique réparti dans les Wilayas suivants :

<b>Wilaya</b>	<b>Linéaire</b>
Adrar	210
Gorgol	295
Tagant	427
Hodh Garbi	350
Hodh Chargui	830
inchiri	130
Trarza	525
Guidimakha	50
Tris Zemmour	810
Assaba	221
Nouackhott	28,4
Nouadibou	39
Brakna	92,2
<b>Total</b>	<b>4007,6</b>

### B.2. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs/critiques de la zone d'intervention

Les enjeux majeurs de la zone d'intervention du projet sont :

### **Wilayas de Trarza, Gorgol, Brakna**

- Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation et les mauvaises pratiques de récolte/cueillette et de pêche sur le fleuve Sénégal et ses défluent ;
- Préservation des formations forestières confrontées aux pressions naturelles (stress hydrique) et anthropiques (extension des surfaces cultivées, feu de brousse) et des zones humides (Parc de Diawling) ;
- Préservation des habitats aquatiques ;
- Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal et de ses défluent (le Gorgol) et lacs ;
- Lutte contre l'érosion hydrique
- Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal
- Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques) ;
- Gestion des DEEE ;
- Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ;
- Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ;
- Préservation du patrimoine culturel ;
- prévention et réponse de l'EAS/HS-VCE du fait de l'afflux de la main d'œuvre

### **Wilayas d'Inchiri et de Nouadhibou**

- Préservation des ressources naturelles vivantes (flore et faune) ;
- Maintien des services écosystémiques menacés par la surexploitation ;
- Préservation des habitats sensibles (la baie de l'Étoile, la réserve du cap Blanc, classée patrimoine mondiale) ;
- Gestion des DEEE
- Préservation de l'hydrosystème du fleuve Sénégal, de ses défluent et des autres milieux humides ;
- Lutte contre l'érosion hydrique;
- Préservation des terres arables au niveau des aménagements du fleuve Sénégal ;
- Gestion des déplacements économiques (préservation des biens et des moyens de subsistance, des activités économiques)
- Préserver le potentiel halieutique ;
- Préservation du patrimoine culturel ;
- Gestion des déplacements physiques notamment dans les zones transfrontalières
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations basées sur le sexe lors des recrutements de travailleurs... ;
- Prévention de la COVID-19 et des IST/VIH-SIDA ;
- Lutte contre les EAS/HS-VCE

### **Wilayas de Assaba, Hodh El Garbi, Hodh El Chargui**

- Conservation de l'écosystème via la lutte contre l'exploitation anarchique et abusive de ses ressources ;
- Préservation des habitats naturels et de la faune ;
- Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail ;
- Prévention des IST/VIH-SIDA ;
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations ;
- Lutte contre les EAS/HS-VCE ;

- Maintien de l'accès des personnes vulnérables (populations autochtones/réfugiés dans la zone de Bassikounou) aux ressources naturelles ;
- aux ressources naturelles ;
- Protection des sols contre l'érosion éolienne et la désertification ;
- Gestion des DEEE ;
- Lutte contre les déplacements des dunes et l'ensablement ;
- Lutte contre la pollution du milieu ;
- Préservation du patrimoine culturel dans la zone de Walata

### **Wilayas de Tiris Zemour, Adrar, Tagant, Inchiri**

- Protection de la flore et de la végétation ;
- Stabilisation du cordon vif ;
- Préservation des aires protégées et des écosystèmes sensibles dans le contexte des changements climatiques ;
- Préservation des habitats sensible du système oasisien ;
- Maintien des affectations des sols notamment en milieu pastoral ;
- Lutte contre l'érosion éolienne et le déplacement des cordons dunaires ;
- Préservation des biens et des moyens de subsistance des populations,
- Maintien des activités économiques notamment le pastoralisme, les cultures du palmier et les cultures irriguées ;
- Gestion des DEEE ;
- Gestion des déplacements physiques en rapport avec le nomadisme ;
- Préservation des aires de pâturage et des couloirs de transhumance du bétail ;
- Prévention des IST/VIH-SIDA ;
- Respect des principes d'équité et d'égalité de genre et lutte contre les discriminations...
- Lutte contre les EAS/HS-VCE ;
- Préservation du patrimoine culturel

### **C. CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL RELATIF `A LA GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

La mise en œuvre du projet devra être conforme :

- Aux orientations de l'État Mauritanien énoncées dans les documents de politique et stratégies de développement économique et social notamment la SCAPP;
- aux différentes stratégies et politiques environnementales de la Mauritanie.
- A la loi-cadre sur la protection de l'Environnement et à la législation nationale sur les évaluations et les Études d'impacts environnementaux et sociaux aux dispositions des textes régissant les aspects environnementaux et sociaux ainsi qu'aux dispositions des codes sectoriels nationaux.
- au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale notamment aux exigences Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes pour le projet :
- aux bonnes pratiques internationales en la matière devront également être adoptées.
- À la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

## D. ENJEUX, IMPACTS ET RISQUES ASSOCIES AU PROJET

### D.1. Enjeux

La mise en œuvre des activités prendra en compte les enjeux suivants

#### ⇒ Phase travaux

☞ *Enjeux associés à la pose de la fibre optique et de la construction des centres de données*

- Protection de la biodiversité, des ressources naturelles vivantes (flore, faunes et habitats fauniques) et des écosystèmes lors de la libération des emprises ;
- Protection des droits et de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Préservation de la sécurité des biens et communautés ;
- Protection des cours d'eau et autres milieux humides ;
- Prise en compte des avis et recommandation des bénéficiaires dans le choix des sites d'implantation des équipements ;
- Protection du patrimoine culturel ;
- Respect des procédures légales d'acquisition des emprises ;
- Respect de la procédure de déplacement dans le cadre de l'acquisition des emprises ;
- Préservation des biens privés et des moyens d'existences des populations ;
- Respect de la sexo-spécificité lors de l'aménagement des ouvrages (toilettes séparées qui se ferment à clé) ;
- Prévention et gestion des discriminations basées sur le genre notamment dans l'accès aux emplois qui seront créés ;
- Prévention et gestion des conflits et frustrations ;
- Maintien des capacités de résilience des populations aux changements climatiques ;
- Préservation de la qualité de l'air et maîtrise des émissions de GES (gestion des polluants par les particuliers et chimique de l'air en phase travaux) ;
- Prévention et gestion de la COVID-19 ;
- Gestion des conflits et frustration associés au recrutement des travailleurs et maintien de la cohésion sociale ;
- Prévention de l'exploitation et abus sexuel/harcèlements sexuels (EAS/HS) sur les chantiers et dans les communautés voisines ;
- Protection des sols ;
- Prévention et maîtrise des pollutions par les déchets et/ou suite à des fuites et/ou déversements de substances dangereuses (huiles usées, carburant...).

#### ⇒ Phase exploitation

☞ *Enjeux associés à l'acquisition des équipements techniques*

- Gestion des DEEE

☞ *Enjeux associés à la mise en service de la fibre optique et des centres de données*

- Sauvegarde du principe d'équité et d'égalité dans l'accès aux services TIC ;
- Préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs lors des entretiens des ouvrages ;
- Préservation de la sécurité des usagers ;
- Préservation de la qualité de l'air et maîtrise des émissions de GES en cas de recyclage par incinération des DEEE.

### D.2. Impacts positifs

La mise en œuvre du projet devrait raisonnablement se traduire par :

⇒ **Phase travaux**

- Opportunités d'emplois locaux
- Des opportunités d'affaires pour les prestataires et fournisseurs locaux ainsi que les investisseurs privés ;
- Opportunités d'affaires autour des emprises des travaux et réduction de la pauvreté (commerce de produits alimentaires, tenanciers de petit commerce) ;

⇒ **Phase exploitation**

- Réduction de la fracture numérique à l'échelle nationale ;
- Opportunité d'accès à services des fiables de TIC
- Des opportunités de développement d'activités génératrices de revenus (Développement des services liés aux TIC, création d'emplois liés au TIC)
- Amélioration des conditions d'accès au service Internet
- Réduction des coûts liés à l'accès aux TIC
- Modernisation de l'administration (Mise en place d'une administration numérique)
- Opportunité d'accélération des services administratifs ;
- Démocratisation de l'accès aux services internet
- L'accès des établissements scolaires à Internet ;

### **D.3. Risques**

Le projet comporte les risques suivants

⇒ **Phase travaux**

☞ *Risques associés à la pose de la fibre optique et à la construction des centres de données*

- Risques de conflits entre les entreprises et les communautés locales
- Risques d'exploitation/abus sexuels de harcèlement sexuel et de travail des enfants sur et autour des chantiers
- Risque de destruction d'arbres et de réduction de la couverture végétale ;
- Risque de destruction d'espèces protégées ;
- Risque d'Empiètement sur des aires classées (forêts, parcs) ;
- Risques de perte/restriction d'accès aux ressources naturelles ;
- Risques de braconnage, de dérangement de la faune et de baisse de la diversité faunique ;
- Risques de feux de brousse ;
- Risque d'accentuation d'érosion et de dégradation des sols lors des travaux ;
- Perturbation, déplacement des réseaux de concessionnaires ;
- Pressions sur les points d'eau utilisés par les populations et dégradation des équipements ;
- Risque de pertes de biens et de sources de revenus ;
- Risque de perturbation de la mobilité des biens et des personnes ;
- Risque de pollution et d'altération du cadre de vie des populations riveraines par les activités de chantier ;
- Risques de pollution des ressources hydriques et pédologiques par des substances dangereuses telles que les hydrocarbures et les huiles usées ;
- Risques d'inondation et de perturbation de l'écoulement naturel des eaux ;
- Risques de propagation des IST/SIDA et de la COVID-19 ;
- Risques d'accident du travail (chutes dans les tranchées...) ;
- Risques d'accidents pour la communauté (accidents de la circulation, chute dans des tranchées) ;
- Risques de dommages physiques sur les biens appartenant aux populations locales/riveraines ;



- Risques de discrimination et d'exclusion de certaines catégories ou personnes vulnérables et non prise en compte de leurs avis, besoins et préoccupations dans la préparation et la mise en œuvre du projet ;
- Risque d'augmentation des violences basées sur le genre ou survenance de l'exploitation et abus sexuels ;
- Risque de frustration en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ;
- Risques de dégradation de patrimoine culturels en cas de découvertes fortuite lors des travaux ;

⇒ **Phase exploitation**

☞ *Risques associés à la mise en service de la fibre optique et des centres de données*

- Risque d'exclusion des personnes vulnérables ;
- Risque la cybersécurité/cybercriminalité ;
- Risque de pollution atmosphérique et d'émission de GES en cas de recyclage par incinération sauvage de DEEE ;

#### D.4. Impacts négatifs

Le projet pourrait avoir les impacts suivants.

⇒ **Phase travaux**

☞ *Impacts associés à la pose de la fibre optique et à la construction des centres de données*

- Pollution atmosphérique et émission de gaz à effet de serre ;
- Perturbation de l'ambiance sonore ;
- Dégradation de l'attrait du paysage ;
- Production de déchets (huiles usées, des emballages, de la matière végétale, des déblais, etc.).

⇒ **Phase exploitation**

☞ *Impacts associés à la mise en service de la fibre optique et à la construction des centres de données*

- Production des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Augmentation de la demande d'électricité

#### D.5. Bilan de l'analyse des impacts cumulés

Composantes affectées	Impacts des projets individuels	Impacts cumulatifs	Mesures d'atténuation
<b>Air/climat</b>	Emission par le WARDIP de polluants atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) et de GES durant les travaux ; Emission potentiel par le recyclage sauvage (incinération) des DEEE générés par WARCIP WARDIP, de polluants atmosphériques (CO,	La sommation des rejets des deux projets ne devra pas entrainer de dépassements significatifs des seuils admis et/ou des objectifs visés en matière de gestion des émissions de polluants atmosphériques à l'échelle du pays.	Utiliser des véhicules et engins en bon état ; Prévoir de filières de recyclage/réutilisation pour éviter l'incinération sauvage des DEEE.

	CO <sub>2</sub> NO <sub>x</sub> , furanes, dioxines...) et de GES.		
<b>DEEE</b>	Production suite au déploiement de WARCIP WARDIP, de déchets équipements électriques et électroniques (ordinateurs, imprimantes...)	Les possibilités d'accès aux TICs offerts par les deux projets devront accroître sensiblement l'utilisation d'équipements électriques et électroniques et la production de DEEE à l'échelle des zones couvertes.	Contrôler l'importation des équipements et électroniques et interdire ceux obsolètes ou en fin de vie.
<b>Service public d'approvisionnement</b>	Accroissement de la demande d'électricité suite au déploiement de WARCIP WARDIP	Le développement des services TIC suite au déploiement des deux projets accroîtra sensiblement la demande la d'électricité.	Sensibiliser les usagers des TIC aux éco-gestes minimisant la consommation d'électricité. Réduire les taxes à l'importation ou promouvoir la fabrication locale d'équipements pour le recours à des appareils/outils en fin de vie qui sont énergétivores.

## E. CONSULTATION DES ACTEURS

### E.1. Calendrier de consultation des services techniques centraux et des acteurs régionaux

Les consultations ont été organisées de manière participative et inclusive, en relation avec les acteurs régionaux (Walis, Hakems, services techniques), les élus locaux et les populations et divers membres de la société civile du 19 au 28 avril 2022. Les échanges se sont déroulés par le biais d'entretiens individuels et de focus groupes. Concernant les services techniques et les autorités administratives. Au total 45 rencontres dont 11 pour les femmes et filles ont été organisées.

### E.2. Conclusion des consultations

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées selon le calendrier ci-dessous. Le détail des catégories d'acteurs rencontrés se trouve à l'annexe :

Les consultations ont révélé une large acceptabilité du projet par les acteurs qui ont néanmoins exprimé les préoccupations et recommandations majeures suivantes.

- L'entrave à la mobilité des personnes durant les travaux ;
- Le non recrutement de la main d'œuvre locale
- Le non-respect de la législation du travail
- Les dégâts possibles sur la voirie publique

- La gestion de la pollution
- La non indemnisation/l'indemnisation inadéquate des pertes
- Le risque de survenance de conflits/plaintes
- La gestion foncière
- L'abandon de femmes et d'enfants par des ouvriers étrangers

## F. STRATEGIE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### F.1. Gestion des impacts et risques du projet

De ce qui précède, il ressort que le projet comporte des impacts aussi bien sur l'environnement, le social que pour la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté. La gestion de ces impacts et risques passera par la mise en œuvre des catégories de mesures qui suivent :

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
<b>Mesures réglementaires et techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application des textes législatifs et réglementaires en matière de préservation de l'environnement ;</li> <li>• Réalisation d'un screening des sous-projets</li> <li>• Réalisation d'études environnementales et sociales selon les résultats du screening E&amp;S (risque substantiel, modéré, faible..) avant l'exécution des sous-projets.</li> </ul>	Début et durant le cycle de vie du projet
<b>Mesures d'exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un plan succinct de réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations ;</li> <li>• Implication des populations via une campagne dynamique de communication et de sensibilisation notamment autour des thématiques des VBG/EAS/HS et les principales mesures d'atténuation les entourant avant les travaux ;</li> <li>• Information des populations sur la procédure pour se faire indemniser en cas de déplacements ou de perte d'espaces.</li> <li>• Information des populations sur les principaux canaux de dépôts de plaintes liées aux VBG/EAS/HS</li> </ul>	Début projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécution par les entreprises des mesures de PGES issus des évaluations environnementales et sociales et des clauses environnementales et sociales prescrites dans les DAO ;</li> <li>• Implication étroite les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>• Respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>• Signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Emploi en priorité la main d'œuvre locale pour les travaux non spécialisés avec au moins 30% des emplois locaux réservés aux femmes ;</li> </ul>	Exécution du projet

Type de mesures	Mesures	Phase du programme
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Gestion des déchets de chantier ;</li> <li>• Reboisement compensatoire ;</li> <li>• Mise en place un dispositif institutionnel et réglementaire négocié, exécuté et suivi par les différents acteurs de mise en œuvre du programme pour le reboisement ;</li> <li>• Etc. ;</li> </ul>	
<b>Mesures de suivi évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du programme	Début projet et pendant son exécution
	Évaluation interne du CGES	Mi-parcours
	Évaluation externe du CGES	Clôture du projet

Les mesures d'atténuation seront déclinées dans différents plans à mettre en œuvre. De façon globale, et étant donné la diversité des types d'impacts, un instrument E&S devra être élaboré pour chacun des sous-projets selon le niveau de risque (EIES/PGES ou simples mesures ou bonnes pratiques E&S).

D'autres plans plus spécifiques comprendront :

- Un plan spécifique de « gestion des déchets dangereux »;
- Un plan «hygiène, santé et Sécurité au travail » par les entreprises ;
- Une étude de danger

## **F2. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits (MGP)**

Le MGP comporte deux parties complémentaires :

- la première traite du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place par le WARDIP pour recevoir et traiter toutes les plaintes relatives au processus de recensement, d'évaluation et d'indemnisation des éventuelles pertes enregistrées, aux dommages dus à la dégradation des biens appartenant à des tiers pendant la réalisation des activités, aux requêtes d'informations, aux nuisances et autres impacts négatifs causés aux populations affectées, mais également aussi aux éventuelles doléances , réclamations ou conflits qui peuvent surgir aux niveaux des chantiers, etc. ;
- la seconde présente les procédures du mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences, exploitations et abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS) qui seront enregistrées durant le cycle de vie du WARDIP.

De façon spécifique, le dispositif de gestion des plaintes repose sur six (06) étapes essentielles :

- Première étape : Réception et enregistrement des plaintes ;
- Deuxième étape : Examen et vérification de la validité (établissement du lien avec le Projet) ;
- Troisième étape : Traitement des plaintes ;
- Quatrième étape : Mise en œuvre des solutions ou mesures correctives ;
- Cinquième étape : Clôture et archivage ;
- Sixième étape : Suivi-évaluation et rapportage.

### **☞ Mécanisme de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre**

Le MGP global mettra en place des procédures spécifiques pour la gestion des plaintes VBG/EAS/HS. A cet effet des points d'entrées seront identifiés parmi les structures de santé, juridiques et psychosociales, les associations et organisations non gouvernementales (ONG), et de la société civile (OCS), pour la fourniture de services de prise en charge des survivantes, dans le strict respect des principes de confidentialité, de sécurité et de l'approche centrée sur la survivante. Dans ce sens, des points focaux EAS/HS seront identifiés au niveau de chaque wilaya pour constituer des points d'entrée pour les plaintes VBG/EAS/HS. En effet, dans chaque comité communal et départemental de gestion des plaintes installé, trois ou quatre femmes possédant une expérience en matière de Genre et de VBG seront identifiées et constitueront les points d'entrée pour le signalement, le référencement auprès des services de prise en charge qui auront été cartographiés et pour la conduite des enquêtes portant sur les plaintes VBG (comité d'enquête). Ce petit comité VBG sera exclusivement constitué de femmes fiables et sûres, inspirant confiance et qui possédant une expérience sur le genre et les VBG. Il travaillera en collaboration avec le spécialiste VBG recruté dans le cadre du projet.

Les dénonciations de VBG, exploitation, harcèlement et abus sexuels peuvent être soumises en ligne, par téléphone, par courrier ou en personne au responsable du MGP qui développera des outils spécifiques tels que les fiches de plaintes VBG/EAS/HS, des fiches de consentement, des fiches de suivi, des registres spécifiques pour recevoir ce type de plaintes. L'UGP fournira les adresses et numéros de téléphone dédiés ainsi que la cartographie des services de prise en charge des VBG. Aussi, ces canaux de dépôts de plaintes doivent être jugés accessibles par les femmes et les filles pendant leurs consultations spécifiques. Si ainsi, elles venaient à juger que ces canaux ne sont pas accessibles et sûrs, des canaux supplémentaires pourraient être identifiés. Un plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des EAS/HS a été préparé par le Projet selon les Procédures en vigueur en Mauritanie et les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Après approbation, ce plan sera publié et mis en œuvre par le spécialiste VBG recruté dans l'UGP. Les principes et procédures de signalement et de prise en charge devront être communiqués aux parties prenantes, en particulier les communautés affectées ou riveraines des travaux et les acteurs de l'éducation.

#### *☞ Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels*

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux EAS/HS et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du PMPP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier les communautés affectées et riveraines du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir.

Toutes les informations sur les commissions qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, les services de prise en charge cartographiés pour faire le référencement des survivants, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques (c'est à dire dans le cadre de consultations spécifiques dédiées aux femmes dans des lieux sûrs et accessibles et animés par une femme).

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la Banque mondiale dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas. Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés.

### **F.3. Prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet**

La mise en œuvre de la stratégie au niveau opérationnel pourrait nécessiter des évaluations environnementales (études d'impact approfondies, analyses environnementales initiales), la prise en compte de simples mesures environnementales et sociales.

Les mesures stratégiques suivantes sont proposées pour prendre en charge les enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet.

- Définition du niveau de risque du sous-projet à travers le screening environnemental et social (remplissage du formulaire de tri), et décision du travail environnemental et social à faire suite au résultat du screening E&S : réalisation d'études environnementales et sociales (Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) incluant un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou simplement un PGES, Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ....
- Maintien de la qualité et de l'esthétique des paysages en assurant l'insertion paysagère des infrastructures ; protection de la faune et de la flore et préservation des écosystèmes particuliers
- Mise en œuvre de la stratégie de communication et plan de consultation
- Mise en place et diffusion d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) opérationnel et accessible aux communautés riveraines et aux travailleurs ;
- Opérationnalisation du MGP sensible aux Violences Basées sur le Genre/Exploitation, Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel/Violence Contre les Enfants.
- Élaboration par les entreprises, d'un plan de gestion de la main-d'œuvre incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs, sur base de la procédure de gestion de la mise d'œuvre du projet ;
- Aménagement des chantiers avec les installations hygiéniques séparées qui puissent être fermées à clé à partir de l'intérieur, les éclairages, et les panneaux signalant l'interdiction d'EAS/HS et comment se plaindre.
- Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit
- Préparation et signature de codes de conduite (tous les travailleurs des entreprises recrutées dans le cadre des travaux et du personnel du projet) listant, dans un langage clair sans ambiguïté, les comportements interdits et les sanctions en cas de violation
- Préparation, mise en place, et diffusion et suivi du plan de prévention, et de réponse des cas de violences basées sur le genre/l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS).

### **F.3. Arrangements institutionnels de mise œuvre du projet**

Le tableau suivant présente les étapes de la prise en compte de l'environnement dans le cycle du projet et les responsabilités.

<b>Étapes/Activités</b>		<b>Responsable</b>	<b>Appui/ Collaboration</b>	<b>Prestataire</b>
1. Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet		Projet Wardip	Services techniques L'unité de Gestion du Programme (UGP) Municipalités	Ingénieur conseil
2. Remplissage du formulaire Sélection et détermination du type d'instrument E&S spécifique à préparer		Experts E&S du Projet Wardip	DECE Commune	Experts E&S de l'UGP
3. Approbation du niveau de risque du sous-projet		DECE Banque mondiale	Experts E&S du Projet Wardip	
4. Préparation des instruments de gestion des risques et impact E&S				
4.1. Élaboration des TDR		Experts E&S du Projet Wardip coordonnateur	DECE Banque Mondiale	
4.2. Cadrage et Approbation des TDR		DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet Wardip	
4.3. Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales		Unité de Coordination du Programme	Responsable passation de marchés de l'UGP Experts E&S du Projet Wardip	
4.4. Élaboration des instruments de gestion des risques E&S	Mesures environnementales et sociales simples	Experts E&S du Projet Wardip	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	
	NIES (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet Wardip	Experts E&S de l'UGP, DECE, Banque Mondiale	Consultant agréé
	EIES approfondie (avec PAR ou non)	Experts E&S du Projet Wardip	Experts E&S de l'UGP DECE ; Banque Mondiale	Consultant agréé
5. Examen et approbation des rapports d'EIES et d'AEI et obtention du certificat environnemental		DECE Banque Mondiale	Experts E&S du Projet Wardip Communes	

<b>Étapes/Activités</b>	<b>Responsable</b>	<b>Appui/ Collaboration</b>	<b>Prestataire</b>
6. Publication des rapports d'EIES, de NIES, de PAR	Unité de Gestion du Programme (UGP)	DECE Banque Mondiale; Municipalités	Médias
7. Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures de la phase des travaux qui doivent être contractualisées avec l'entreprise ; Approbation du PGES entreprise	Experts E&S de l'UGP Spécialiste en passation des marchés	SPM Experts E&S du Projet Wardip	Ingénieur conseil
	Experts E&S du Projet Wardip	Responsables Administratif Financier de Projet Wardip	Ingénieur conseil
8. Exécution/Mise en œuvre des clauses E&S	Entreprises	Experts E&S du Projet Wardip	ONG Structures publiques compétentes (conventions)
9. Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	Prestataires spécialisés	Experts E&S du Projet Wardip Communes	Consultants ONG Structures publiques compétentes (conventions)
<b>10. Suivi/Surveillance-contrôle/supervision environnementale et sociale-audit/évaluation</b>			
10.1. Surveillance de proximité	Experts E&S du Projet Wardip	Experts E&S du Projet Wardip	Ingénieur conseil
10.2. Supervision environnementale et sociale	Experts E&S du Projet Wardip	DECE ; Banque mondiale	Ingénieur conseil
10.3. Suivi interne	Experts E&S du Projet Wardip	DECE Banque Mondiale	
10.4. Suivi environnemental et social (externe)	DECE	Experts E&S du Projet Wardip	Consultants Laboratoires agréés ONG
10.5. Audit. Évaluation à mi-parcours et évaluation finale	Experts E&S du Projet Wardip	Experts E&S du Projet Wadi Banque Mondiale	Consultants indépendants,
11. Diffusion du rapport de surveillance environnementale et sociale	Coordonnateur	DECE Banque Mondiale	



Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
12. Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du Projet Wardip	Banque Mondiale DECE	Consultants Structures publiques compétentes (conventions)

#### F.4. Calendrier et Coût de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du projet s'établira comme suit :

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An 4
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet				
<b>Mesures institutionnelles</b>	Gestion du MGP				
	Acquisition d'instruments de mesures				
	Recrutement des experts en sauvegardes environnementales				
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation d'EIE ou NIE				
	Appui pour le renforcement du cadre juridique				
	Élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les travaux				
<b>Formation</b>	Formation en évaluation environnementale				
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations communales				
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet				
	Évaluation PGES à mi-parcours (fin 2 <sup>ème</sup> année)				
	Évaluation PGES finale (fin 4 <sup>ème</sup> année)				

Le cout global des mesures est de **75 393 715,28 MRU** soit **2 064 824,56USD**.

N°	Activités	Quantité	Coût total (MRU)	Coût total Dollars américains <sup>2</sup>
1	CGES	<b>1</b>	25 453 715,28	696 980,15
9	Budget de mise en œuvre du MGP/MGP EAS/HS	Ft	6 500 000	178 033,41
10	Budget total PMPP	ft	3840000	105 176,66
11	Budget total CPR	ft	39600000	1 084 634,34
	<b>Total</b>		<b>75 393 715,28</b>	<b>2 064 824,56</b>

2 1 MRU = 0,0027 USD taux du 3 juin 2022